AR Prefecture
047-200068930-20250219-D25DSSP33-AR
Reçu le 04/03/2025
Publié le 04/03/2025

FUMEL
VALLÉE DU LOT

DECISION:

SPORT
DIRECTION DES SOLIDARITES

Affaire suivie par : SEYRAL Florent

N°D25DSSP33
OBJET : ESPACE AQUATIQUE ET LUDIQUE - SITE NATURE DE FERRIÉ PENNE D'AGENAIS - TARIFS

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2020B-22-AG en date du 05 juin 2020 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué à Monsieur le Président ou Monsieur le 1er Vice-président les attributions prévues à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la décision n°D24DSSP63 en date du 15 mars 2024 relative aux tarifs de l'espace aqualudique de Ferrié à Penne d'Agenais ;

Vu la délibération n°2025A15DSSP en date du 13 février 2025 relative à la validation du règlement intérieur de l'espace aqualudique de Ferrié à Penne d'Agenais ;

Considérant qu'il y a lieu d'actualiser les tarifs de l'espace aqualudique de Ferrié à Penne d'Agenais ;

Le Président de Fumel Vallée du Lot
décide,

1°) – De fixer les tarifs d'entrée l'espace aqualudique de Ferrié à Penne d'Agenais comme suit :

Adulte et plus de 12 ans	3€
Enfant de 3 à 12 ans	2€
Enfant de moins de 3 ans	Gratuit
Accueil collectif de mineurs	1,50 €/ personne
Structure enfance et jeunesse de Fumel vallée du Lot	Gratuit
Agent de Fumel vallée du Lot	Gratuit

2°) – D'appliquer les tarifs et les modalités de facturation ci-dessus cités à compter du 1er juillet 2025.

AR Prefecture

047-200068930-20250219-D25DSSP33-AR
Reçu le 04/03/2025
Publié le 04/03/2025

En application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision du Président lors de la prochaine séance du Conseil Communautaire.

Pour extrait certifié conforme
Fumel, le 19 février 2025

Le Président

Didier CAMINADE

Certifié exécutoire le : 04 mars 2025
Reçu en Sous-Préfecture le :
Publié ou Notifié le : 04 mars 2025